

United Nations

Nations Unies

UNRESTRICTED

GENERAL  
ASSEMBLY

ASSEMBLEE  
GENERALE

A/C.3/238  
7 octobre 1948

ORIGINAL : FRENCH

Dual distribution  
-----

Troisième session

TROISIEME COMMISSION  
-----

PROJET DE DECLARATION INTERNATIONALE DES  
DROITS DE L'HOMME

Grèce : Amendement à l'article premier du Projet  
de Déclaration (E/800)

Article premier :

La deuxième partie de l'article premier, qui commence par la phrase "Ils sont doués etc..." pourrait être séparée comme s'appliquant aux devoirs de l'homme pour constituer un article spécial comme il suit qui pourrait être inséré avant ou après l'article 27 :

"Les hommes, doués par la nature de raison et de conscience, doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité".

-----